

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017

N°65/03/2017 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE INGREGO (PARTENARIAT PUBLIC PRIVE)

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAUULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROCQ à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAUULT

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Lors de la séance du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé la signature d'un contrat de partenariat relatif à la construction, la maintenance et l'entretien d'un complexe aquatique avec la VINCI Construction France, pour une durée de 27 ans et 3 mois, dont 25 ans en phase d'exploitation.

Un avenant n°1 en date 31 mars 2011 a transféré le contrat de Vinci Construction France à la société « Piscine Edouard Herriot ».

Par avenant n°2 du 6 août 2012, les parties ont convenu de modifications mineures apportées au projet initial : modifications du calendrier et conséquences financières inhérentes à ces ajustements.

Par avenant n°3 du 17 juin 2013, il a été convenu le transfert des droits et obligations du Contrat d'entretien et maintenance et du contrat d'interface de la société Bourdarios à la société Vinci Facilities Exploitation PPP (VFEP).

Présentation générale de la délégation : caractéristiques

Le service délégué :

Le contrat de partenariat et ses avenants organisent les missions de financement, de conception, de construction d'entretien et de maintenance du Complexe Aquatique Ingréo (la Collectivité ayant confié le 15 avril 2013, à un Délégataire, la société VM 82000 (filiale de Vert Marine) l'exploitation, l'entretien et la maintenance courante du Complexe aquatique).

Les missions de financement, conception et construction du Complexe Aquatique et ses abords immédiats sont achevés depuis la mise à disposition le 28 juin 2013, la démolition de l'ancienne piscine Chambord en septembre 2013 et la mise à disposition de nouveaux jardins en février 2014

Les missions d'entretien et de maintenance ont débuté dès la mise à disposition du site et seront portées par Vinci Facilities pour une durée de 25 ans.

Les comptes de la délégation

Les comptes bilanciaux et de résultats du PPP retracent les opérations afférentes aux loyers facturés à la collectivité et les emprunts restants dus.

A noter que depuis fin 2014, compte tenu de la cession de Dailly sur le financement de la phase conception/construction, la dette due au titre au principal de 32 M€ n'apparaît pas dans les comptes. Ainsi, conformément aux préconisations comptables en la matière, seules demeurent comptabilisées les dettes fiscales afférentes, car versées directement à PEH par la collectivité.

Le compte de résultat : il est excédentaire en 2015 de 9 004 € faisant suite à un bénéfice de 9 995 € en 2014. Le chiffre d'affaires correspond aux loyers facturés à la collectivité.

Pour réaliser l'ensemble des missions, la Ville rémunère la société PEH par le versement trimestriel de 4 loyers sur une durée de 25 ans :

- Les loyers R1, correspondent au remboursement de l'investissement ; le montant de ce loyer (fixe sur la durée du contrat) est de 400 909 € par trimestre, soit 1 603 636€ en 2015.
- Le loyer R2, permet d'abonder une enveloppe ayant pour but de financer le Gros Entretien Renouvellement (ex : chaudière, liner, ...). Les montants de ces loyers sont indexés. Les loyers R2 représentent sur l'année 240 560€.
- Le loyer R3, indexé finance les opérations d'entretien et de contrôle réalisées par le sous-traitant Vinci Facilities. Le total des loyers R3 en 2015 est de 84 459 €.
- Le loyer R4 correspond aux frais financiers et d'assurance, il se décompose en 2 opérations :

- R4a, couvre l'assurance portée par PEH qui est refacturé à l'euro à la Ville, le montant annuel pour 2015 assurance et autres : 30 344 €.
- R4b couvre les frais de gestion, son échéance trimestrielle est indexée, le montant total des loyers versés est de 48 049 €.

Le total des versements R 2 à R 4 pour 2015 s'élève à 403 412 € HT comptabilisé en recettes dans les comptes de la société PEH.

Le total des loyers R1 qui s'élève à 1 603 636 HT, est comptabilisé en compte de tiers.

Le bilan :

En 2015, comme en 2014, la cession de créance future (cession Dailly) n'est plus constatée à l'actif conformément à la norme comptable (32 M€). La société PEH ne percevant aucune trésorerie à ce titre.

À fin 2015, il apparaît un poste de créances de 11 M€ correspondant aux versements attendus au titre de la TVA sur la cession de créances Dailly (6.4 M€) et de l'emprunt complémentaire (4.6 M€).

Fait marquant de la période

- Installation du dépotage pour les produits piscine
- Finalisation du dispositif de vidange du bassin de plongée
- Dysfonctionnement de la couverture thermique du bassin de 50 m

Gros entretien renouvellement

Les opérations de Gros Entretien Renouvellement sont planifiées sur toute la durée du contrat. Aucune intervention n'a eu lieu en 2015, les premières opérations étant prévues en année 5 du contrat (2018-19) sur les postes bardages extérieurs, carrelages, plomberie, équipements spécifiques. Sur cette enveloppe sont toutefois pris en charge les réparations suites à des dégradations ou du vandalisme (399 € en 2015). Abondée annuellement de 5 k€, cette enveloppe présente un solde positif en 2015 de 8 014 €.

La maintenance entretien

L'entretien, le contrôle et la maintenance du Complexe Aquatique sont assurés conjointement par Vinci Facilities et Vert Marine.

Les niveaux d'interventions ont été définis dans le cadre du Contrat de Partenariat qui précise les domaines d'intervention de l'exploitant (Vert Marine) et du Mainteneur (Vinci Facilities).

De façon générale, les niveaux 3, 4 et 5 de la norme FDX 60000 sont dévolus à Vinci Facilities. Il s'agit d'interventions mobilisant une expertise professionnelle. Les niveaux 1 et 2 déterminent les actions de contrôles, nettoyage entretien et petite maintenance. Ces prestations sont assurées par l'Exploitant.

Les niveaux de performance atteints :

Performances en maintenance

La maintenance se décline en opérations préventives (contrôles, intervention planifiées selon gamme de maintenance) et correctives. En 2015, 105 opérations de maintenance correctives ont été réalisées soit 32% du total. Ce taux est en augmentation notamment du fait de la fin des interventions établies dans le cadre du « parfait achèvement » (opérations portées par le constructeur).

2 gammes préventives ont été ajoutées (déchlaminateur).

Consommations fluides

- Electricité : en deçà de 23% par rapport à la cible contractuelle, quasi identique aux consommations 2014. Les fréquentations en augmentation n'influent qu'à la marge sur l'électricité.
- Gaz : Les volumes en m3 se maintiennent. La Ville et le PEH sont en cours d'analyse des quantités d'énergie consommées en fonction des données de distribution (réseau). Cette consommation maîtrisée pourra s'améliorer si la couverture thermique est opérationnelle.
- Eau : les consommations d'eau sont étroitement liées à la fréquentation. En ajustant les volumes aux nombre d'entrées annuelles de 2015, nous parvenons à des valeurs sensiblement équivalentes à l'année 2014 et inférieures de 8% aux objectifs de performance.

Travaux complémentaires

- Le dépotage a été organisé et mis en œuvre par Vert Marine (sans incidence sur le contrat de Partenariat, ni sur la maintenance de Vinci Facilities).

Volet organisation suivi

Communication.

- 4 réunions de maintenance organisées entre Vinci Facilities/Vert Marine et la Ville.
- Une réunion technique mensuelle entre les acteurs opérationnels de Vinci Facilities et Vert Marine.
- Documents préparatoires établis par Vinci Facilities
- Compte rendu de réunion établis par Vinci Facilities

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 mars 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2015 sur la construction d'un complexe aquatique Ingréo.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

